

BOMPAS - Commune - 09

Compte-rendu

de la séance du 18 Février 2026

Président de la séance : Joseph GONCALVES

Secrétaire de la séance : Stéphanie EYCHENNE

Présents : Joseph GONCALVES, Jacqueline NAVARRO, Stéphanie EYCHENNE, Cédric AUGÉ, Adelino DE SOUSA, Willy NIITSOO.

Représentée : Aurore CHAILLOU par Mme NAVARRO Jacqueline

Absents et excusés : Marie-Claire ESTEVES et Fabrice RENAUDON

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 14 octobre 2025**
- **Délibération pour approbation du compte financier unique 2025**
- **Délibération pour affectation du résultat 2025**
- **Délibération spéciale pour ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget**
- **Travaux de Génie Civil réalisés par le SDE09 – Impasse du Moulin et RD 618**
- **Informations diverses**

Délibérations du conseil :

I. Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2025

Résultat du vote : adoptée

II. Approbation du compte financier unique 2025 (N° DE_2026_01)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés,

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0.00	0,00	90 066.17	0,00	90 066.17
Opérations exercice	211 708.81	251 753.72	469 943.17	380 954.85	681 651,98	632 708.57
Total	211 708.81	251 753.72	469 943.17	471 021.02	681 651,98	722 774.74
Résultat de clôture		40 044.91		1 077.85		1 077.85
Restes à réaliser	0,00	0,00	3 420.00	12 100.00	3 420.00	12 100.00
Total cumulé	0,00	40 044.91	3 420.00	13 177.85	3 420.00	53 222.76
Résultat définitif		4 457.52		9 757.85		14 215.37

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : adoptée

III. Délibération pour affectation du résultat 2025 (N° DE_2026_02)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 55 616.84 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	15 571.93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	40 044.91
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	55 616.84
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	55 616.84
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	55 616.84
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

IV. Délibération spéciale pour ouverture des crédits en investissement avant vote du budget (N° DE_2026_03)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1(modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 133 100 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et Restes à réaliser

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 33 275 € (25% x 133 100)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Installations générales, agencements, aménagements des constructions - 2135

- Amélioration du système de chauffage de l'école et changement du cumulus - 5 000.00 €

**Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : adoptée

V. Travaux de génie civil réalisés par le SDE09

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des travaux de génie civil Orange doivent être réalisés dans le cadre de l'effacement des réseaux Basse Tension sur l'impasse du Moulin et la RD 618. Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 18 800 € (+ ou - 10 %), comprenant la fourniture et la pose de tout matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension. Le SDE09 prend entièrement en charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune, notamment grâce à la mutualisation de la redevance ORANGE. Pour information, notre commune a contribué à celle-ci à hauteur de 130.59 € au titre de l'année 2024. Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux.

**Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- DEMANDE au SDE09 la réalisation des travaux de génie civil Orange en coordination avec les travaux d'électricité pour l'opération ;
- APPROUVE le plan de financement proposé.

Résultat du vote : adoptée

VI. Informations diverses

- Chemin du Picou : route endommagée suite aux travaux de raccordement aux réseaux (fibre, électricité...). Plusieurs relances formulées par le Maire auprès de l'entreprise.
- Chemin du Vigné : route fermée suite à glissement de terrain. Situation prise en charge par le service des routes départementales.

Séance close à 20h10

Joseph GONCALVES
Président de séance